



Code d'éthique FAN

17 septembre 2019

Tout membre de la FAN s'engage

- à assister toute personne sollicitant de l'aide au mieux de mes connaissances et au plus près de ma conscience, sans distinction de nationalité, de religion, de couleur de peau, de conviction politique ou de statut social;
- à respecter et à protéger la dignité, l'intégrité et le droit à l'autodétermination de la patiente/du patient, resp. de la cliente/du client, à maintenir la distance professionnelle nécessaire et à garder le secret professionnel absolu vis-à-vis de tiers;
- à fournir avant le début du traitement toutes les informations utiles sur sa nature, son déroulement, ses possibilités, ses limites et son coût, et ne pousser personne à commencer ou à continuer un traitement et à facturer des honoraires raisonnables;
- à faire preuve de précision, de franchise et de transparence dans la publicité, les relations publiques et l'établissement de ses honoraires; en particulier, il/elle s'engage à s'abstenir de tous types d'offres destinées à appâter le client ou d'allégations exagérées;
- à orienter sa thérapie de telle manière qu'elle mette à profit et renforce les ressources physiques, psychiques et sociales et les potentiels de la patiente/du patient, responsable de la cliente/du client, et à ne prendre ni ordonner aucune mesure qui poursuive d'autres buts que ceux dictés par le choix de la patiente/du patient, responsable de la cliente/du client;
- à respecter et à reconnaître les limites de l'art de guérir ainsi que ses propres limites humaines et professionnelles, et en particulier à ne pas faire de promesse de guérison;
- à respecter à sa juste valeur le travail des autres thérapeutes et professionnels concernés et à collaborer avec eux dans tous les cas utiles et indiqués.